

EPREUVES DU CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES AU 1^{ER} GRADE DU CORPS DES TECHNICIENS

Coefficient **Durées**

I - Epreuves d'admissibilité :

1° Rédaction d'une note portant sur un dossier (15 pages maximum) fourni au candidat. Cette épreuve a pour objet d'apprécier ses qualités de rédaction, de synthèse et de compréhension

1

3H

Deux sujets sont proposés au choix du candidat, l'un sur une thématique relevant du domaine d'activité choisi par le candidat au moment de son inscription, l'autre sur une thématique d'actualité.

Le choix du candidat s'effectue au moment de l'épreuve.

2° Réponses à 3 à 5 questions de culture générale ou d'actualité en rapport avec le domaine d'activité choisi par le candidat au moment de son inscription.

1

3H

II- Epreuves d'admission :

1° Dossier

1

2° Entretien avec le jury à partir d'un dossier de 10 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.

2

30 mn
dont 10
d'exposé par le
candidat

L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.

Il peut se terminer par des questions portant sur le domaine d'activité du candidat.

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites ou au dossier est éliminatoire.

La note 0 à l'épreuve d'entretien avec le jury est éliminatoire

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 20.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 50.

Les annales sont disponibles sur le site internet suivant : www.drhfpnc.gouv.nc

ou en vente à l'imprimerie administrative

(rez-de-chaussée – porte n° 8 - de l'Immeuble Jacques Iékaewé – 18 avenue Paul Doumer, Nouméa)

CONTENU DU DOSSIER ET REGLES DE PRESENTATION

Le dossier doit contenir la présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Doit figurer en annexe une copie :

- du curriculum vitae ;
- du ou des diplômes obtenus ;
- des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

Sur la forme, le dossier doit être dactylographié en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm.

La dimension des marges est la suivante :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

Il ne doit y avoir aucun retrait en début de paragraphe.



TECHNICIEN DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE Catégorie B

Fonctions :

Technicien 1^{er} grade :

- participer aux tâches opérationnelles qui leur sont dévolues et confiées par leur supérieur hiérarchique immédiat
- être investi de fonctions d'encadrement ou de gestion d'une partie de service dont l'importance ne justifie pas la présence d'un agent de catégorie ou grade supérieur
- **option permis de conduire :** faire passer les épreuves théoriques et pratiques des différentes catégories de permis de conduire, assurer le suivi administratif et pédagogique des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur

Technicien 2^{ème} grade :

- collaborer, dans leur domaine de compétence respectif, à l'application opérationnelle des politiques publiques et à la réalisation des missions de service public, sous l'autorité des ingénieurs
- être amené à effectuer des tâches d'encadrement

